

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 14 novembre 2022 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau  
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert  
Madame la conseillère: Suzie Radermaker  
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour  
*(Avec l'ajout de l'item 1.19)*
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2022
- 1.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023
- 1.5 Adoption des états financiers 2020 et 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 1.6 Dépôt du rapport annuel 2021 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 1.7 Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain
- 1.8 Abrogation de l'entente de service avec Communautel Inc. - Utilisation d'un espace au parc Hervé-Desjardins
- 1.9 Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2023
- 1.10 Entériner les dépenses encourues lors des pluies diluviennes du 21 juin 2022
- 1.11 Entériner les dépenses encourues lors de l'état d'urgence
- 1.12 Libération du surplus accumulé – Achat d'équipement de sécurité pour les espaces clos
- 1.13 Libération du surplus accumulé – Mandat à la firme Solmatech
- 1.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-476 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs, en soutien au développement économique
- 1.15 Adoption d'une politique contre la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel
- 1.16 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-477 constituant un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 1.17 Dépôt des déclarations relatives à la formation obligatoire des élus sur le comportement éthique
- 1.18 Entériner un mandat pour des services professionnels en capital humain
- 1.19 Abrogation de la résolution numéro 2022.08.254

**2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Modification à la résolution numéro 2022.07.229 – Autorisation d’achat d’un indicateur de vitesse
- 2.2 Nomination de monsieur Benoit Martel à titre de lieutenant au Service de sécurité incendies

### **3 TRANSPORTS**

- 3.1 Fin d’emploi de l’employé numéro 20-0576 à titre de journalier
- 3.2 Renouvellement de l’entente relative à la gestion des cours d’eau
- 3.3 Achat d’une partie de terrain - Lot numéro 5 900 761
- 3.4 Abrogation de la résolution numéro 2022.10.319
- 3.5 Entériner la programmation numéro 2 révisée - Aide financière au Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
- 3.6 Autorisation d’appel d’offres public pour l’achat d’un camion neuf dix roues

### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Fin d’emploi de madame Pascale Duquette à titre de directrice du Service de l’urbanisme et de l’environnement
- 5.2 Nomination de monsieur François St-Amour à titre de directeur du Service de l’urbanisme et de l’environnement, par intérim
- 5.3 Modification au statut d’employé - Monsieur Dominic Piché, inspecteur en urbanisme et environnement
- 5.4 Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire - Demande d’appui
- 5.5 Non-acceptabilité du projet d’exploitation d’une mine de graphite à Rivière-Rouge, secteur du Parc Régional du Réservoir Kiamika
- 5.6 Renouvellement du partenariat pour la poursuite du Programme de suivi de la qualité de l’eau à Nomingue
- 5.7 Abrogation de la résolution numéro 2022.10.331
- 5.8 Reconnaissance de conformité pour la propriété sise au 160, rue des Érables
- 5.9 Demande de dérogation mineure numéro 2022-482 – Matricule 2347-11-1414 – 1282, chemin des Hêtres
- 5.10 Demande de dérogation mineure numéro 2022-477 – Matricule 1938-13-5641 – 110, chemin des Sittelles
- 5.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-478 relatif à la constitution du comité consultatif d’urbanisme (CCU)

### **6 LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Modification au statut d’employée – Madame Manon Brassard, préposée à la bibliothèque

### **7 PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **8 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

#### **1.1**

#### **Résolution 2022.11.336** **Adoption de l’ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec l’ajout de l’item suivant :

- 1.19 Abrogation de la résolution numéro 2022.08.254.

ADOPTÉE

**1.2** **Résolution 2022.11.337**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3** **Résolution 2022.11.338**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'octobre 2022, totalisant sept cent dix-huit mille deux cent treize dollars et vingt-sept cents (718 213.27 \$).

ADOPTÉE

**1.4** **Résolution 2022.11.339**  
**Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 :

16 janvier	13 février
13 mars	11 avril
8 mai	12 juin
10 juillet	14 août
11 septembre	10 octobre
13 novembre	11 décembre

Les séances se tiendront le 2<sup>e</sup> lundi du mois, sauf pour :

- le mois de janvier, où la séance se tiendra le 3<sup>e</sup> lundi du mois;
- les mois d'avril et octobre, où la séance se tiendra le 2<sup>e</sup> mardi du mois, étant donné les journées fériées des 10 avril et 9 octobre 2023.

Les séances débuteront à 19h30, et auront lieu à la salle du conseil « J.-Adolphe-Ardouin » située au 2114, chemin du Tour-du-Lac, Nominingue.

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Le projet d'ordre du jour pour chaque séance ordinaire sera disponible à l'entrée de la salle et il sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

**1.5** **Résolution 2022.11.340**  
**Adoption des états financiers 2020 et 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL) pour les années 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'approuver les états financiers de l'OMHHL pour l'année 2020 et de payer à cet Office, la contribution de la Municipalité représentant la somme de deux mille neuf cent dix-huit dollars (2 918 \$).

D'approuver les états financiers de l'OMHHL pour l'année 2021 et de payer à cet Office, la contribution de la Municipalité représentant la somme de mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars (1 484 \$).

ADOPTÉE

**1.6**      **Dépôt du rapport annuel 2021 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel 2021 sur l'application du règlement numéro 2021-462 sur la gestion contractuelle.

**1.7**      **Résolution 2022.11.341**  
**Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

CONSIDÉRANT que l'UMQ offre différents services aux municipalités membres, dont certains lui sont exclusifs;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de renouveler la cotisation, pour l'année 2023, à l'Union des municipalités du Québec pour une somme de mille deux cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (1 235,88 \$), ainsi qu'aux services du Carrefour du capital humain pour une somme de quatre mille cinq cent deux dollars (4 502 \$), le tout totalisant cinq mille sept cent trente-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (5 737,88 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**1.8**      **Résolution 2022.11.342**  
**Abrogation de l'entente de service avec Communautel Inc. - Utilisation d'un espace au parc Hervé-Desjardins**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011.03.66 relative à l'entente entre l'organisme Communautel Inc. et la Municipalité de Nominique, permettant l'utilisation d'un espace au parc Hervé-Desjardins pour l'installation d'une tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT la cessation des activités de l'organisme Communautel Inc. sur le territoire de Nominique;

CONSIDÉRANT les termes prévus dans l'entente, notamment la remise des installations à la Municipalité de Nominique, advenant la cessation des activités de l'organisme Communautel Inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de reprendre la propriété de la tour de télécommunication située au parc Hervé-Desjardins.

D'abroger l'entente survenue le 16 mars 2011 entre la Municipalité de Nominique et Communautel Inc. ainsi que la résolution numéro 2011.03.66.

ADOPTÉE

**1.9**      **Résolution 2022.11.343**

**Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2023**

IL EST PROPOSÉ CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2023 se tiendra le mardi 20 décembre 2022, à 19h30, à la salle J.-Adolphe-Ardouin, située au 2114, chemin du Tour-du-Lac à Nomingue.

ADOPTÉE

**1.10**

**Résolution 2022.11.344**

**Entériner les dépenses encourues lors des pluies diluviennes du 21 juin 2022**

CONSIDÉRANT les dépenses encourues, notamment la réparation de plusieurs chemins et ponceaux, à la suite des pluies diluviennes survenus le 21 juin 2022 sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner les dépenses encourues suite aux pluies diluviennes du 21 juin 2022, soit un montant total de 57 741,97 \$, réparti comme suit :

1. Mesures d'intervention et de rétablissement : 54 072,64 \$
2. Salaires admissibles et charges sociales : 3 669,33 \$

D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté pour défrayer le montant total des dépenses nettes.

ADOPTÉE

**1.11**

**Résolution 2022.11.345**

**Entériner les dépenses encourues lors de l'état d'urgence**

CONSIDÉRANT que le conseil a déclaré l'état d'urgence local le 4 juillet 2022, par sa résolution 2022.07.213;

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour protéger la vie, la santé et l'intégrité de la population des secteurs touchés par les vents violents survenus le 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que des travaux de ramassage des arbres et des branches s'est prolongé dans les secteurs touchés jusqu'au 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que d'autres dépenses sont à venir au printemps 2023, notamment pour du rechargement et profilage de fossés sur le chemin des Cygnes endommagé par la machinerie utilisée pour le ramassage des arbres et des branches;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner les dépenses encourues durant la période de l'état d'urgence, soit un montant total de 183 977,44 \$, réparti comme suit :

1. Mesures d'intervention et de rétablissement : 180 841,19 \$
2. Salaires admissibles et charges sociales : 3 136,25 \$

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer le montant total des dépenses nettes.

ADOPTÉE

**1.12**

**Résolution 2022.11.346**

**Libération du surplus accumulé – Achat d'équipement de sécurité pour les espaces clos**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.182 autorisant l'achat d'équipement de sécurité pour les espaces clos à la compagnie Services Sauvetage Technique;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat était de dix-neuf mille cinq cent dollars (19 500 \$), plus les taxes applicables et que cette dépense a été imputée au surplus accumulé;

CONSIDÉRANT que pour certains équipements, le coût s'est avéré moindre que prévu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer le surplus accumulé pour le montant inutilisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de libérer le surplus accumulé réservé d'un montant de six mille quarante-neuf dollars et trente-huit cents (6 049,38 \$).

ADOPTÉE

**1.13**

**Résolution 2022.11.347**

**Libération du surplus accumulé – Mandat à la firme Solmatech**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.03.100 octroyant un contrat à la firme Solmatech pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de l'expertise de la dalle de la patinoire;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat était de treize mille neuf cent douze dollars (13 912 \$), plus les taxes applicables et que cette dépense a été imputée au surplus accumulé;

CONSIDÉRANT que le mandat est terminé et que le coût est moindre que prévu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer le surplus accumulé pour le montant inutilisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de libérer le surplus accumulé d'un montant de mille six cent cinquante-six dollars et soixante-dix cents (1 656,70 \$).

ADOPTÉE

**1.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-476 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs, en soutien au développement économique**

Le conseiller, Sylvain Gélinas, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-476 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs, en soutien au développement économique.

**1.15**

**Résolution 2022.11.348**

**Adoption d'une politique contre la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel**

CONSIDÉRANT que la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employées et d'employés au Québec;

CONSIDÉRANT que la violence envahit les milieux de travail, ce qui met à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accrus et une hausse du taux de roulement du personnel;

CONSIDÉRANT que l'article 51(16) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail édicte une obligation pour l'employeur de protéger les victimes de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel sur les lieux de travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter une politique contre la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, et de la mettre en application.

ADOPTÉE

**1.16 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-477 constituant un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

Le conseiller, René Lalande, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-477 constituant un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

**1.17 Dépôt des déclarations relatives à la formation obligatoire des élus sur le comportement éthique**

Le directeur général procède au dépôt des déclarations des membres du conseil relatives à la formation obligatoire des élus municipaux sur le comportement éthique.

Cette formation a été suivie par tous les membres du conseil, le 12 février 2022, par le biais de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**1.18 Résolution 2022.11.349 Entériner un mandat pour des services professionnels en capital humain**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur(trice) du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le besoin en termes de ressources professionnelles à ce niveau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner un mandat à la firme Amyot Gélinas Conseil Inc. afin d'obtenir des services professionnels en capital humain, et ce, pour un montant n'excédant pas onze mille cinq cent dollars (11 500 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter la dépense réelle totale au surplus accumulé.

ADOPTÉE

**1.19 Résolution 2022.11.350 Abrogation de la résolution numéro 2022.08.254**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022.08.254 relative à la participation financière de la Municipalité de Nominique au projet de travailleur de rue dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que le conseil ne souhaite plus participer financièrement à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2022.08.254 relative à la participation financière au projet de travailleur de rue dans la Vallée de la Rouge.  
ADOPTÉE

2.1

**Résolution 2022.11.351**  
**Modification à la résolution numéro 2022.07.229 – Autorisation d'achat d'un indicateur de vitesse**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.07.229 qui autorisait l'achat d'un indicateur de vitesse pour installation sur la rue Ste-Anne, en provenance de Lac Sagway vers la rue du Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que l'installation de l'indicateur de vitesse requérait l'achat d'un poteau et d'ancrages spéciaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner la dépense supplémentaire de deux mille soixante-dix dollars (2 070 \$), plus les taxes applicables, non prévue à la résolution numéro 2022.07.229.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en deux (2) versements annuels égaux à compter de l'année financière 2023 afin d'en défrayer le coût d'achat.

ADOPTÉE

2.2

**Résolution 2022.11.352**  
**Nomination de monsieur Benoit Martel à titre de lieutenant au Service de sécurité incendies**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de lieutenant au Service de sécurité incendies, suite au départ de monsieur Simon Jorg (résolution numéro 2022.06.181);

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Martel occupe déjà le poste de pompier volontaire à la Municipalité et agit à titre de lieutenant par intérim depuis le 13 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de nommer officiellement monsieur Benoit Martel à titre de lieutenant au Service de sécurité incendies de Nomingue.

Que sa nomination soit effective rétroactivement au 13 juin 2022.

ADOPTÉE

3.1

**Résolution 2022.11.353**  
**Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0576 à titre de journalier**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.187 relative à l'embauche de l'employé numéro 20-0576 à titre de journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 20-0576, en date du 28 octobre 2022.

ADOPTÉE

3.2

**Résolution 2022.11.354**  
**Renouvellement de l'entente relative à la gestion des cours d'eau**

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'entente doivent être maintenues afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'accepter le renouvellement pour les années 2023 à 2026, de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

### 3.3

#### **Résolution 2022.11.355**

#### **Achat d'une partie de terrain - Lot numéro 5 900 761**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.08.251 concernant la signature d'une entente relative à l'achat, par la Municipalité de Nominigüe, d'une partie de terrain sise sur le lot numéro 5 900 761;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale était requise entre autres afin de préciser la superficie de la partie à acquérir;

CONSIDÉRANT que le lot acquis porte maintenant le numéro 6 536 297, d'une superficie de 215 797,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoyait un coût d'achat de 0,57 \$/mètre carré;

CONSIDÉRANT que ce terrain servira à l'aménagement d'un Écocentre permanent, au dépôt d'abrasifs hivernaux, ainsi que potentiellement à l'aménagement d'un site de dépôt de neiges usées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement au montant de cent vingt-trois mille quatre dollars et quarante-six cent (123 004,46 \$) au propriétaire monsieur Jean-Guy Bruneau.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à la transaction.

D'autoriser une dépense n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) pour les frais professionnels (frais d'arpentage requis afin de définir la superficie réelle acquise et frais de notaire) liés à la transaction.

D'affecter cette dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

### 3.4

#### **Résolution 2022.11.356**

#### **Abrogation de la résolution numéro 2022.10.319**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.10.319 relative à la programmation numéro 2 révisée - Aide financière au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2022.10.331 relative à la programmation numéro 2 révisée - Aide financière au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

ADOPTÉE

### 3.5

#### **Résolution 2022.11.357**

#### **Entériner la programmation numéro 2 révisée - Aide financière au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 révisée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

### 3.6

#### **Résolution 2022.11.358**

#### **Autorisation d'appel d'offres public pour l'achat d'un camion neuf dix roues**

CONSIDÉRANT les possibilités de déneigement à l'interne et la possibilité de rentabiliser rapidement l'achat d'un camion dix roues neuf;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour l'achat d'un camion neuf dix roues, incluant les équipements de déneigement requis.

ADOPTÉE

5.1

**Résolution 2022.11.359**

**Fin d'emploi de madame Pascale Duquette à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Pascale Duquette datée du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de madame Pascale Duquette, à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

De remercier madame Duquette pour ses loyaux services envers la Municipalité de Nominigüe.

ADOPTÉE

5.2

**Résolution 2022.11.360**

**Nomination de monsieur François St-Amour à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, par intérim**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un directeur par intérim pour l'application de la réglementation en vigueur, jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de nommer monsieur François St-Amour à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, par intérim.

ADOPTÉE

5.3

**Résolution 2022.11.361**

**Modification au statut d'employé - Monsieur Dominic Piché, inspecteur en urbanisme et environnement**

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Piché occupe actuellement un poste d'inspecteur en urbanisme et environnement, ayant un statut de personne salariée saisonnière;

CONSIDÉRANT les besoins au niveau du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste pour un inspecteur en urbanisme et environnement, ayant le statut de personne salariée régulière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de modifier le statut d'employé de monsieur Dominic Piché, inspecteur en urbanisme et environnement, pour un statut de personne salariée régulière à temps plein, effectif en date du 20 novembre 2022.

ADOPTÉE

5.4

**Résolution 2022.11.362**

**Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Demande d'appui**

CONSIDÉRANT que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Nominique est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Nominique se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de :

Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains.

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des

orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique.

Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec.

Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

## 5.5

### **Résolution 2022.11.363**

#### **Non-acceptabilité du projet d'exploitation d'une mine de graphite à Rivière-Rouge, secteur du Parc Régional du Réservoir Kiamika**

CONSIDÉRANT que la compagnie minière Northern Graphite a confirmé son intention d'acquérir et d'exploiter les titres miniers « Mousseau Ouest » à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la mine va à l'encontre de la mission et des orientations de la Société de Développement du réservoir du Kiamika;

CONSIDÉRANT les investissements importants faits par la Société de Développement du Réservoir Kiamika, les municipalités participant à l'entente de gestion du parc régional et les gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT que ce projet minier présente des risques importants pour l'environnement et la qualité de vie, la quiétude, voire la santé et le bien-être des citoyens limitrophes;

CONSIDÉRANT que ce projet est incompatible avec la vocation de villégiature et récréotouristique actuelle de la région, déjà occupée par le parc régional du réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT que le déboisement et les divers aménagements liés à l'exploitation de la mine menacent la beauté du paysage, les lacs et les cours d'eau qui font la renommée de la région du réservoir Kiamika, sur le territoire de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la mine utiliserait les sentiers forestiers déjà empruntés par les quads, motoneiges et randonneurs, en plus d'occuper des territoires de chasse chers aux résidents de la région et aux adeptes de ces activités;

CONSIDÉRANT le risque non négligeable de contamination de la nappe phréatique et des cours d'eau ainsi que les affluents du réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs sur les habitats de la faune et les aires protégées sur territoire du Parc Régional Kiamika;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour la mise en place d'une mine dans un environnement occupé avec une population significative;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'appuyer le conseil d'administration de la Société de Développement du réservoir Kiamika, gestionnaire du parc régional du réservoir Kiamika et de s'objecter à l'exploitation d'une mine de graphite à Rivière-Rouge et au Parc Régional du Réservoir Kiamika.

ADOPTÉE

5.6

**Résolution 2022.11.364**

**Renouvellement du partenariat pour la poursuite du Programme de suivi de la qualité de l'eau à Nominique**

CONSIDÉRANT que la mission de l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon est d'assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie, en mobilisant tous les acteurs et usagers du territoire, et ce, dans un processus de concertation, de planification et de mise en œuvre en continu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité priorise une gestion durable pour la protection de ses plans d'eau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de confirmer à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, que la Municipalité de Nominique participera encore en 2023, au programme de suivi de la qualité de l'eau pour la station de Nominique, située dans la rivière Sagway, le tout pour un montant de deux mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-quatre cents (2991,84 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.7

**Résolution 2022.11.365**

**Abrogation de la résolution numéro 2022.10.331**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.10.331 relative à la reconnaissance de droits acquis pour la propriété sise au 160, rue des Érables;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2022.10.331 relative à la reconnaissance de droits acquis pour la propriété sise au 160, rue des Érables.

ADOPTÉE

5.8

**Résolution 2022.11.366**

**Reconnaissance de conformité de travaux pour la propriété sise au 160, rue des Érables**

CONSIDÉRANT que la propriété située au 160, rue des Érables, a fait l'objet d'une succession;

CONSIDÉRANT que le liquidateur testamentaire désire vendre ladite propriété;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau certificat de localisation a dû être effectué à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nouveau certificat de localisation indique que plus de 90% de la propriété est maintenant affectée par des milieux humides et des bandes de protection riveraines (par rapport au Grand lac Nominique et par rapport à un ruisseau traversant le terrain), conformément au certificat de localisation minute 17 250 préparé par Barbe et Robidoux, en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT que l'ancien certificat de localisation ne démontrait pas ces milieux humides et bandes de protection riveraines;

CONSIDÉRANT qu'un permis portant le numéro 200257 a été délivré en date du 14 août 2000 par le Service d'urbanisme pour construire une fondation de béton continue, conformément au règlement en vigueur à cette époque;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme a visité la propriété le 12 septembre 2000 et a ensuite procédé à la fermeture du permis, prouvant que les travaux avaient été réalisés;

CONSIDÉRANT que des documents ont été déposés au Service de l'urbanisme prouvant que les travaux ont bel et bien été réalisés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de déclarer que les ouvrages visibles sur le certificat de localisation minute 17 250 préparé par Barbe et Robidoux et daté du 10 août 2022 étaient conformes à la réglementation en vigueur, au moment de leur réalisation.

ADOPTÉE

## 5.9

### **Résolution 2022.11.367**

#### **Demande de dérogation mineure numéro 2022-482 – Matricule 2347-11-1414 – 1282, chemin des Hêtres**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'agrandissement pour la résidence située au 1282, chemin des Hêtres, a été déposée au service d'urbanisme, accompagnée du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT que, suivant une préanalyse de la demande d'agrandissement, une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-482 afin de déroger à l'article 14.5 du règlement de zonage numéro 2012-362 pour réduire la marge latérale exigée de 4 mètres au chapitre des droits acquis;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est déjà construit à 2,40 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement demandé de 3,66 mètres de profondeur dans l'alignement du mur extérieur de la résidence se situerait à plus ou moins 2,8 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté serait à l'extérieur du 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter cette demande ne causerait pas de précédents ou de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-482 afin de permettre une diminution de la marge latérale gauche de plus ou moins 1,2 mètre, dans le but de suivre l'alignement du bâtiment existant situé au 1282, chemin des Hêtres.

ADOPTÉE

## 5.10

### **Résolution 2022.11.368**

#### **Demande de dérogation mineure numéro 2022-477 – Matricule 1938-13-5641 – 110, chemin des Sittelles**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-477 a été déposée au Service de l'urbanisme pour déroger aux normes de lotissement du règlement numéro 2012-360, et ce, dans le but de corriger des problématiques liées aux entrées charretières des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'un plan de resubdivisions préliminaire a été déposé pour redéfinir et créer des entrées véhiculaires pour les propriétés du 112 et 114, chemin des Sittelles;

CONSIDÉRANT que pour l'opération cadastrale proposée, un morcellement sur le terrain du demandeur situé au 110, chemin des Sittelles, doit être fait pour redonner de la superficie aux propriétés du 112 et 114, chemin des Sittelles;

CONSIDÉRANT que le terrain est dérogatoire quant à sa superficie de 3 400 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés tel qu'exigé à la grille des usages et normes de la zone Va-16 du règlement numéro 2012-362;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter le morcellement du lot numéro 5 898 814 rendrait celui-ci davantage dérogatoire, et ce, dans le but d'accommoder les propriétés avoisinantes du 112 et 114, chemin des Sittelles;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter cette demande causerait un préjudice sérieux aux propriétaires, par exemple dans l'éventualité d'une demande d'agrandissement qui tient compte de la superficie de terrain pour un bâtiment bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de reporter la décision à la séance du mois de décembre.

ADOPTÉE

**5.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-478 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le conseiller, Gaétan Lacelle, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-478 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**6.1 Résolution 2022.11.369  
Modification au statut d'employée – Madame Manon Brassard, préposée à la bibliothèque**

CONSIDÉRANT les résolutions 2016.11.258, 2018.01.025 et 2018.04.095 relatives à l'embauche de madame Manon Brassard, à titre de préposée à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que madame Brassard a actuellement un statut de personne salariée temporaire et qu'il y a lieu de le modifier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de modifier le statut d'employée de madame Manon Brassard, préposée à la bibliothèque, pour un statut de personne salariée régulière à temps partiel, effectif à partir du 21 novembre 2022, aucune rétroaction n'étant applicable.

ADOPTÉE

**7 Période de questions**

**8 Résolution 2022.11.370  
Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francine Létourneau  
Mairesse

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Francine Létourneau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*